

## Permanences de l'Association Juridique et Fiscale (AJF) et du Service Juridique de la FDSEA : mois d'AVRIL 2011

LIEU	JOUR	HORAIRE	JURISTE(S)	CONTACT	TELEPHONE
QUIMPERLE Chambre d'Agriculture	Vendredi 8 avril	10 H à 12 H	M.A. MOMOT	Service Juridique FDSEA	☎ 02 98 96 37 20
<b>BREST</b> <b>Chambre d'Agriculture</b>	<b>Mercredi 13 avril</b>	14 H à 17 H	D. MOLINA C. ABIVEN	Service Juridique FDSEA Association Juridique et Fiscale	☎ 02 98 41 33 00
SAINT POL DE LEON Chambre d'Agriculture	Mardi 19 avril	10 H à 12 H	A. CALMET	Service Juridique FDSEA	☎ 02 98 69 17 46
<b>MORLAIX</b> <b>Chambre d'Agriculture</b> <i>Changement d'adresse : la Chambre d'Agriculture se trouve dorénavant à la CCI de Morlaix (près de l'aéroport)</i>	<b>Mardi 19 avril</b>	14 H à 17 H	A. CALMET MG TREMEL	Service Juridique FDSEA Association Juridique et Fiscale	☎ 02 98 88 97 60
<b>SAINT SEGAL</b> <b>Chambre d'Agriculture</b>	<b>Jeudi 21 avril</b>	14 H à 17 H	D. MOLINA C. SIMONOU	Service Juridique FDSEA Association Juridique et Fiscale	☎ 02 98 86 59 80
LESNEVEN Centre Socio-culturel	<b>La permanence de LESNEVEN est exceptionnellement annulée.</b> En cas d'urgence, vous pouvez contacter le service juridique au 02 98 64 02 20 (choix 2).				
<b>QUIMPER</b> <b>Maison des Agriculteurs</b>	<b>Mercredi 27 avril</b>	14 H à 17 H	D. MOLINA S. JEZEQUEL	Service juridique FDSEA Association juridique et fiscale	☎ 02 98 64 02 20

**En couleur** : permanences assurées par l'AJF, au titre de la Chambre d'Agriculture, et par le Service Juridique de la FDSEA, ouvertes gratuitement à tous les agriculteurs du Finistère.



Les permanences de QUIMPERLE, ST POL DE LEON et LESNEVEN sont, elles, uniquement assurées par la FDSEA et exclusivement réservées aux adhérents de la FDSEA, sur présentation de leur carte syndicale

En cas d'empêchement exceptionnel, pour assurer l'une de ces permanences, nous vous en informerons dans nos colonnes. Par précaution, vous pouvez appeler, pour vérifier la tenue des permanences : le Service Juridique de la FDSEA (02 98 64 02 20), l'AJF (02 98 64 02 10).

Les permanences indiquées en couleur (BREST, MORLAIX, SAINT SEGAL, QUIMPER) **sont ouvertes à tous les agriculteurs** du Finistère (adhérents ou non à la FDSEA ou à l'AJF), ainsi qu'aux contributeurs à la taxe Chambre d'Agriculture - via la Taxe Foncière - (propriétaires fonciers), pour des consultations orales. Ces permanences traitent :

- des questions relatives **au bail rural, au contrôle des structures, à la SAFER, aux contrats de vente, à l'urbanisme, à l'expropriation, à l'environnement, et au droit du travail**. Ces permanences sont assurées par le Service Juridique de la FDSEA ;
- des questions relatives **aux successions, aux régimes matrimoniaux, aux sociétés, à la fiscalité**. Ces permanences sont assurées par l'Association Juridique et Fiscale (AJF) au titre de la Chambre d'Agriculture.

Les permanences de LESNEVEN, ST POL DE LEON et QUIMPERLE sont **exclusivement réservées aux adhérents de la FDSEA**, sur présentation de leur carte syndicale. Elles sont assurées par le service juridique de la FDSEA pour les questions relatives **au bail rural, au contrôle des structures, à la SAFER, aux contrats de vente, à l'urbanisme, à l'expropriation, à l'environnement, et au droit du travail**.